

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE NOTRE DAME – ROND POINT DES GEANTS  
DU 2 FEVRIER AU 4 FEVRIER 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 19 janvier 2026, émanant de la Société MASSELOT, sise 767 route de Strazeele à Caestre (59190), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue Notre Dame sur le Rond-Point des Géants à Hazebrouck, du 2 février au 4 février 2026, afin de faciliter l'abattage d'un conifère sur la propriété située au n° 2 bis rue de Caestre.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 24/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 2 février jusqu'au 4 février 2026 inclus, la circulation sera restreinte sur le rond-point des Géants rue Notre Dame à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Ces travaux entraînant la neutralisation du trottoir, la société MASSELOT devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire invitant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

Au-delà de cette date, charge à la Société MASSELOT de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 3 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société MASSELOT sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**



#### **Article 4 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société MASSELOT - Tél : 03.28.40.89.63 - Mail : hugo-masselot@althea-jardins.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 21 janvier 2026

**Pour Le Maire,**  
**« Par délégation »**  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**